





L'Anah, Agence nationale de l'habitat, attribue des aides financières aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans leur logement.

- Ces subventions sont accordées aux propriétaires qui occupent leur logement sous réserve que leurs revenus ne dépassent pas un certain seuil.
- Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer leur logement peuvent également bénéficier d'aides. En effet, en passant une convention avec l'Anah, ils obtiendront en retour un abattement fiscal qui pourra être cumulé avec une subvention en cas de travaux.
- L'Anah peut accorder des subventions aux syndicats de copropriété pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble.

Pour obtenir ces aides, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans, les travaux doivent figurer sur la liste des travaux subventionnables et être effectués par des professionnels.

# Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière

de sécurité, de salubrité ou d'équipement des logements et des parties communes d'immeubles

#### → AMIANTE-RADON

- Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.
- Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...).

#### **→** ASCENSEURS ET ESCALIERS

- Installation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur.
- Mise en place ou réfection d'un escalier, notamment pour rétablir un accès aux étages.

#### **CHARPENTE**

 Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CGI 200-quater), et ceci sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.

#### CHAUFFAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

- Création d'une installation complète de chauffage ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/ remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments: Décret 2007-363 du 19 mars 2007, CCH R 131-28, Arrêté du 3 mai 2007. Localement, le financement de la création de l'installation pourra être conditionné au respect d'un niveau minimum de performance thermique du logement.
- Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments: Décret 2007-363 du 19 mars 2007, CCH R 131-28, Arrêté du 3 mai 2007.

#### CLOISONNEMENT

 Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements.

#### **COURS, PASSAGES COMMUNS**

- Curetage lié à des travaux d'amélioration avec les reprises induites.
- Réfection de cour ou de passage dans un projet de restructuration ou de curetage en zone urbaine dense (sols, éclairages...).

#### COUVERTURE

 Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...) sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CGI 200 - quater), et ceci sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.

#### DIAGNOSTICS

 Les diagnostics techniques (saturnisme, amiante, acoustique, thermique...) sont subventionnables dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent.

#### **ÉCONOMIES D'EAU**

- Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluie.
- Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...).

#### **ÉLECTRICITÉ-GAZ**

 Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation électrique ou de gaz.

#### **ENERGIES NOUVELLES OU RENOUVELABLES**

 Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments: Décret 2007-363 du 19 mars 2007, CCH R 131-28, Arrêté du 3 mai 2007.

#### **ÉQUIPEMENTS SANITAIRES**

- Création d'équipements sanitaires (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol) et de production d'eau chaude sanitaire ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...).
- Remplacement des équipements sanitaires s'ils sont manifestement vétustes.

#### **EXAMPLE DES PIÈCES HUMIDES**

 Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements.

# EXTENSION DE LOGEMENT OU CRÉATION DE LOCAUX ANNEXES

- Extension de logement dans les limites de 14 m² de surface habitable dans les conditions actuelles.
- Création de locaux annexes liés aux parties communes, dans la limite de 14 m², tels que locaux à vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif...

#### GROS-ŒUVRE

- Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sousœuvre...), murs, cheminées, planchers, escaliers.
- Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).

#### **→** ISOLATION ACOUSTIQUE

- Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes.
- Amélioration de l'isolation des parois vitrées (double vitrage ou doubles fenêtres).
- Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.
- Installation de climatisation ou rafraîchissement (notamment matériels mixtes chauffage-climatisation) permettant d'améliorer le confort acoustique pour des immeubles très exposés à la chaleur et au bruit.

#### ISOLATION THERMIQUE

 Isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés. Ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CGI 200-quater).

#### LUTTE CONTRE LES PARASITES XYLOPHAGES

• Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages sous réserve qu'il soit suffisant.

#### **MENUISERIES**

- Pose ou remplacement de menuiseries nouvelles et isolation des parois vitrées respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments: Décret 2007-363 du 19 mars 2007, CCH R 131-28, Arrêté du 3 mai 2007.
- Le renouvellement d'air doit être impérativement traité dans le logement, une ventilation mal faite pouvant générer des désordres sur le bâtiment et nuire à la santé des occupants.
- Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable.

#### OUVERTURES

 Travaux de création d'ouvertures pour baies ou portes y compris menuiseries.

#### **→** PEINTURE

 Travaux de peinture consécutifs à une réfection globale. Ils ne peuvent être subventionnés seuls ou en lien avec des travaux limités et de peu d'ampleur.

#### RACCORDEMENTS ET BRANCHEMENTS

- Raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV, création ou mise en conformité des réseaux d'immeubles (conduits, colonnes montantes de gaz, d'électricité, d'eau ou colonnes de chute et de rejets, gaines techniques) ainsi que le branchement des logements.
- Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire).
- Travaux de réfection des réseaux eau, électricité et gaz pour mise aux normes.

#### RAVALEMENT DE FAÇADE

- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros-œuvre en OPAH, PST, LIP, immeubles en Plan de sauvegarde ou insalubres ou faisant l'objet d'un arrêté de péril.
- Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...), sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (CGI 200-quater) et sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déià isolés.

#### **SATURNISME**

 Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb y compris finitions.

#### **→** SOLS

Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolation...), à l'exception des sols souples (moquette, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale. Ils ne peuvent être subventionnés seuls ou en lien avec des travaux limités et de peu d'ampleur.

## TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

• Travaux d'aménagement et d'équipement destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes.

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN D'OUVRAGES EXISTANTS

Ces travaux ne sont pas subventionnables à l'exception de ceux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, notamment sur prescriptions réglementaires en secteurs sauvegardés ou PRI (réparation / remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.

### TRAVAUX DE RÉHABILITATION LOURDE D'IMMEUBLES TRANSFORMÉS EN LOGEMENTS

 Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement.

#### **VENTILATION**

 Création d'une installation de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation, tous travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments: Décret 2007-363 du 19 mars 2007, CCH R 131-28, Arrêté du 3 mai 2007.

### Travaux d'accessibilité ou d'adaptation de l'immeuble et du logement

aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite

La liste relative aux travaux d'accessibilité ou d'adaptation aux handicaps est limitative.

Cependant, d'autres travaux peuvent être pris en compte s'ils s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap.

#### TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE L'IMMEUBLE

#### Cheminement extérieur

- Élargissement du cheminement et du portail d'entrée.
- Construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement.
- Aménagement de bateaux pour franchir des trottoirs.
- Suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle.
- Amélioration des revêtements de sol ou du sol lui-même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant.
- Installation de mains courantes.
- Élargissement ou aménagement de place de parking.

#### **Parties communes**

- Élargissement de la porte d'entrée et des portes d'accès des parties communes conduisant aux logements et aux divers locaux collectifs (ex : local vide-ordures, local à vélo, caves, parkings...).
- Élargissement des couloirs.
- Construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement.
- Suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles.
- Amélioration des revêtements de sol.
- Installation ou adaptation de mains courantes.
- Installation ou adaptation d'un ascenseur ou autres appareils permettant le transport de personnes à mobilité réduite (montepersonne, plate-forme élévatrice...).
- Modification des boîtes aux lettres.
- Installation ou modification des divers systèmes de commande (interphone, signalisation, alerte, interrupteurs...) notamment pour les handicaps sensoriels.

- Élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins.
- Suppression de marches, seuils et ressauts ou de tout autre obstacle.
- Construction d'une rampe (plan incliné) pour doubler ou remplacer un emmarchement.
- Mise en place d'un monte-personne ou autre.
- Suppression ou modification de murs, cloisons, et placards.
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, salle de bain, buanderie...): évier, lavabo, baignoire, douche, WC, placards...
- Amélioration des revêtements de sol ou du sol lui même en vue d'obtenir un sol ferme et non glissant.
- Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.
- Modification de la robinetterie.
- Adaptation des systèmes de fermeture et d'ouverture : portes, fenêtres et volets.
- Installation ou adaptation des systèmes de commande (exemple : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) notamment pour les handicaps sensoriels.
- Aménagement d'allèges vitrées sous les fenêtres.
- Alerte à distance (équipement et branchement).



### En savoir plus...

Pour toutes vos questions concernant les aides de l'Anah et leurs conditions d'attribution :

• Contactez nos téléconseillers au :



Consultez la rubrique "Les aides" sur : www.anah.fr



3

